

| |
|------------------------|
| Département |
| HAUT-RHIN |
| Canton |
| WIN TZENHEIM |
| Commune |
| SOULTZMATT-WINTZFELDEN |

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande des riverains de la rue Wagenbourg représentés par Monsieur Antoine HIGELE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public qui déroge à son utilisation normale afin d'organiser une fête des voisins le vendredi 20 juin 2025.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Antoine HIGELE représentant des riverains de la rue Wagenbourg, est autorisé à occuper :

- ladite rue, dépendant du domaine public communal à titre gracieux le vendredi 20 juin 2025 de 16h00 à minuit.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'occupation la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emplacement dénommé dans l'article 1.

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultz matt
- Les riverains
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 4 juin 2025

Fait à Soultz matt, le 04 juin 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER




